

## **ARRETE MUNICIPAL N° 2025-114**

POLE MOYENS GENERAUX  
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES  
ASL/FG

**OBJET** : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public et réglementation du stationnement à la Direction Régionale des douanes de Marseille, sur le parking jouxtant le stand de tir du complexe sportif Parsemain (P9), dans le cadre de journées de formation, les 03, 04 mars 2025 et les 31 mars, 1<sup>er</sup> avril 2025, à Fos-sur-Mer.

Le Maire de la commune de Fos-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2121-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 2125-1,

Vu le code de la route, et notamment les articles R. 411-1 à R. 411-9 et R. 411-18 à R. 411-24, R. 417-10,

Vu le code pénal, et notamment l'article R. 610-5,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal n° 2714 du 15 Janvier 2001 approuvant le Règlement Général de voirie appliqué sur la commune,

Vu la demande en date du 14 février 2025, par laquelle la Direction Régionale des douanes de Marseille, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, à savoir le parking jouxtant le stand de tir du complexe sportif Parsemain (P9) à Fos-sur-Mer, dans le cadre de journées de formation, les 03, 04 mars 2025 et les 31 mars, 1<sup>er</sup> avril 2025,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toute mesure propre à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout incident ou accident,

### **A R R E T E**

#### **I. Occupation du domaine public**

Article 1<sup>er</sup> : La Direction Régionale des douanes de Marseille est autorisée à occuper le domaine public, à savoir le parking jouxtant le stand de tir du complexe sportif Parsemain (P9) à Fos-sur-Mer dans le cadre de journées de formation, les 03, 04 mars 2025 et les 31 mars, 1<sup>er</sup> avril 2025, de 8h à 17h.

Article 2 : L'emplacement occupé doit impérativement être laissé libre et en bon état de propreté le 04 mars 2025 et le 1<sup>er</sup> avril 2025 à 17h. En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

#### **II. Police administrative**

Article 3 : En raison de journées de formation organisées par la Direction Régionale des douanes de Marseille, les 03, 04 mars 2025 et les 31 mars, 1<sup>er</sup> avril 2025, le stationnement sur le parking jouxtant le stand de tir du complexe sportif Parsemain (P9) sera interdit de 08h à 17h.

**Arrêté municipal n° 2025-114 (suite)**

**III. Mesures d'exécution**

Article 4 : Cette interdiction sera signalée par des barrières mises en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : L'arrêté sera affiché sur les lieux, 48 heures avant le début de l'interdiction par le service de police municipale.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément à la loi. De plus, les véhicules qui stationneront en infraction au présent arrêté seront considérés comme en stationnement gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules seront enlevés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 7 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses :


- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer. En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Fos-sur-Mer, les services de Polices Nationale et Municipale, la Direction Régionale des douanes de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié sur le site internet de la ville, inscrit au registre des actes administratifs de la mairie, et transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

**Fos-sur-Mer, le 18 février 2025**

**Le Maire  
René RAIMONDI**

  
**Pour le Maire,  
Par délégitation**  
**L'adjoint, Philippe POMAR**